

N° D'ORDRE : 2018-137

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 23**Pouvoirs : 04**Excusé : 00**Absents : 02**Qui ont pris part
à la délibération : 27**Date de convocation : 11 décembre 2018*SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise - M. MARIN Michel – Mme GIOVANNELLI Marie-France - Mme ROURE Simone - Mme DEFAUX Catherine - M. LHOMME Bernard – M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - Mme DEMIERRE Colette - Mme ROUSSEAU Brigitte - Mme ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel - Mme BALS Fabienne - Mme PICHARD Laure – Mme MATHIVET Séverine - Mme LABROUSSE Sylvie - M. GRAZIANI Frédéric - Mme ARGENTO Katia – M. COIFFIER Bruno - M. CORNU François.

Pouvoirs : M. TOULOUSE Christian à M. VINCENT Gilles, Maire - M. HOEHN Gérard à M. BALLESTER Alain - M. BLANC Romain (arrivé à 18h43, participe à partir du point n°3) à Mme MONTAGNE Françoise - Mme LEVY Séveryn à M. COIFFIER Bruno.

Absent : M. PAPINIO Raoul, Mme LEDUC Isabelle.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

1 - TARIFS PUBLICS LOCAUX 2019**L. BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE (2018) ET ATELIER D'ECRITURE (2018/2019)**

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs de la bibliothèque municipale et de l'atelier d'écriture pour l'année 2019 comme suit :

<u>Bibliothèque</u> :	Tarifs 2018	Modification proposée pour 2019
Adultes :	10,30 €	10,40 €
Enfants de moins de 10 ans :	5,20 €	5,30 €
Pénalités en cas de retard de restitution des livres :	-	1,10 €
Montant de la caution :	-	18,00 €
<u>Atelier d'écriture</u> :	Modification proposée pour la période 2017/2018 (<i>Inscription septembre 2017</i>)	Modification proposée pour la période 2018/2019 (<i>Inscription septembre 2018</i>)
	55,00€	56,00€

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDE PAR 25 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER, MME LEVY)

- De retenir les tarifs énoncés ci-dessus qui seront appliqués au 1^{er} janvier 2019.
- De dire que le produit de la recette sera porté à l'article 7062 du budget.
- de dire que les inscriptions de l'atelier d'écriture sont effectuées en Septembre 2019 ;
- De dire que le produit de la recette sera inscrit au budget de la commune

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 21 décembre 2018, pour extrait conforme.

**Signé : Le
Maire**

Gilles VINCENT